



A quoi servent les fonds sociaux collégiens ?

Il s'agit d'aides ponctuelles destinées à soutenir les familles lorsque les difficultés qu'elles rencontrent impactent la scolarité de leur(s) enfant(s). Le fonds social peut permettre de participer au financement de :

- Frais de restauration scolaire (cantine)
- Tenue de sport, tennis,
- Manuels, livres spécifiques et fournitures scolaires
- Dépenses relatives aux transports, aux sorties scolaires
- Besoins élémentaires et essentiels de l'élève (habillement, reste à charge de frais de santé, de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires, etc)
-

Cette liste de dépenses est donnée à titre indicatif, et peut évoluer en fonction de chaque situation. Les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires (décès, changement de situation, dette, crédit, surendettement, etc).

Qui peut en bénéficier ?

Tout élève, boursier ou non boursier, peut bénéficier du fonds social. Les demandes sont étudiées de façon anonyme en commission afin de préserver la vie privée des familles. Seul l'intérêt de l'élève est pris en compte, peu importe le « mérite » ou la réussite scolaire.

Il appartient aux familles de demander un dossier selon la procédure indiquée ci-dessous.

Procédure de demande :





En toute discrétion...

Un imprévu ?

La cantine, des fournitures, une sortie de classe ?

Ou d'autres frais importants ?

Besoin d'un coup de pouce, d'un soutien pour une scolarité sereine ?

Une aide du fonds social collégien est possible.

Vous pouvez venir chercher un dossier au secrétariat du collège

Ou

Adresser un mail à : ce.0421735h@ac-lyon.fr

Les demandes sont étudiées de façon anonyme en commission afin de préserver la vie privée des familles.

Collège de la Côte Roannaise

04 77 64 28 00

Ce.0421735h@ac-lyon.fr

74 rue du collège BP8 – 42370 Renaison